

**ANNEXE**

**Tarif du droit de consommation applicable aux vins, bières, alcools et boissons alcoolisées**

**(Nouveau)**

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits	Droit de consommation
Ex 21-06	- Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication des boissons alcoolisées.....	48.000D/hectolitre
	- Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, autres que celles utilisées pour la fabrication des boissons alcoolisées.....	24.000D/hectolitre
22-03	- Bière classée.....	0.018D/centilitre
Ex 22-04	- Vins en vrac classés, livrés aux embouteilleurs.....	7.500D/hectolitre
	- Vins mousseux, classés, en bouteilles d'une contenance n'excédant pas un litre.....	24.000D/l'unité
	- Vins de liqueurs, mistelles, moûts à l'alcool provenant exclusivement de raisins frais, classés, en bouteilles d'une contenance n'excédant pas un litre.....	3.750D/l'unité
	- Autres vins classés, en bouteilles, provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisins frais en bouteilles.....	1.8D/litre
22-05	- Vermouths et autres vins de raisins frais, préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.....	50%
22-06	- Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel par exemple).....	25%
22-07	- Alcools bruts, alcools éthyliques, non dénaturés, d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus, mauvais goût, pour le compte de l'Etat.....	16.000D/hectolitre
	- Alcools bruts, alcools éthyliques, dénaturés, de tous titres, mauvais goût, destinés aux ménages.....	16.000D/hectolitre
	- Alcools éthyliques non dénaturés, d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus, bon goût, destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques, de parfumerie et autres usages industriels, pour le compte de l'Etat.....	16.000D/hectolitre
	- Alcools éthyliques dénaturés, de tous titres, bon goût, destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques, de parfumerie et autres usages industriels.....	16.000D/hectolitre
	- Alcools éthyliques non dénaturés, bon goût, de tous titres, destinés essentiellement à la fabrication des boissons alcoolisées à l'exclusion des alcools utilisés dans la fabrication des vinaigres.....	570.000D/hectolitre
Ex 22-08	- Eaux-de-vie, obtenues par distillation.....	50%
	- Whiskies, cognac, vodka, gin et autres boissons spiritueuses.....	50%
	- Pastis, ricard, anisette et thibarine.....	50%
Ex 33-02	- Préparations alcooliques composées, des types utilisés pour la fabrication des boissons alcoolisées.....	48.000D/hectolitre
	- Préparations alcooliques composées, autres que celles utilisées pour la fabrication des boissons alcoolisées.....	24.000D/hectolitre